



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 48909

Texte de la question

M. Patrick Vignal appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation actuelle des sages-femmes. Aujourd'hui les sages-femmes sont amenées à s'occuper de suivi gynécologique mais aussi de procéder à différents dépistages de problèmes qui pourront par la suite être traités par des médecins. Elles ont ainsi vu leurs responsabilités augmenter et dépasser celles initialement prévues par leur statut actuel d'auxiliaire médicale. C'est pour cela qu'elles demandent une revalorisation de leur statut et de leur rémunération au regard de l'évolution des missions qu'elles exercent mais aussi de l'augmentation du niveau de responsabilité que subit leur profession. De plus, elles souhaiteraient une reconnaissance à la hauteur de leur formation, qui est longue et difficile. Il souhaiterait donc connaître les dispositions qu'entend prendre le Gouvernement pour faire évoluer le statut des sages-femmes.

Texte de la réponse

Les travaux mis en place depuis fin 2013 par la ministre des affaires sociales et de la santé avec les représentants des sages-femmes ont abouti à des avancées majeures pour la profession. Depuis le début de la mobilisation des sages-femmes, la ministre des affaires sociales et de la santé s'est montrée particulièrement attentive aux attentes des sages-femmes et à la nécessaire cohésion de la communauté hospitalière. La ministre a annoncé un plan d'ensemble le 4 mars 2014 comprenant cinq mesures concrètes qui concourent à la reconnaissance et à la revalorisation de la profession de sage-femme : La création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux : la ministre s'est engagée à créer ce statut dans la fonction publique hospitalière. Des compétences médicales valorisées : la ministre des affaires sociales et de la santé s'engage à ce que l'ensemble des activités qui relèvent des compétences des sages-femmes fasse l'objet d'une large communication auprès des autres professionnels de santé et du grand public. Des responsabilités nouvelles : lorsque le projet médical prévoit la création d'unités fonctionnelles, la responsabilité pourra en être confiée à une sage-femme, en articulation étroite avec les gynécologues-obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs et les pédiatres. La formation des sages-femmes renforcée : le statut des étudiants en maïeutique de 4e et 5e année sera amélioré. Leur niveau de rémunération sera aligné sur celui des étudiants en médecine. La revalorisation des rémunérations : la ministre s'est engagée à ce que la revalorisation des salaires intervienne rapidement et tienne compte du niveau de responsabilité des sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48909

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 940

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2961